

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

= : = : = : = :

**SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-trois novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

**Etaient présents :**

M. Gérard GARNIER, M. Michel GALLE, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Stéphan CATHALA, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Mireille PRAT, M. Gérard MARTIN, Mme Maria DUBOS, Sylvette SCIFO-ANTON, Marie-France ARNAUD, M. Olivier MARSEILLE, Mme Anne POMERY, Mme Sandrine ROUMANILLE, Mme Anne GAZEAU SECRET, M. Guy ARNAUD, Mme Elodie BRUNEL, Mme Maria DUBOS, M. Pierre GAUTHIER, Mme Laure PERUCHON, Mme Annick RIPERT.

Procuration de M. Benoît HERTZ à M. Gérard GARNIER

M. René NOUAILHAT à Mme Marie-France ARNAUD.

Mme Fabienne KRAEMER à Mme Anne GAZEAU SECRET

Mme Mimouna ROUBAH à M. Stéphan CATHALA.

Excusée : Mme Marion BISCIONE

**107/11/2022 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne Madame Annick Ripert comme secrétaire de séance.

**108/11/2022 : Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal précédent.

**109/11/2022 : Compte rendu de décisions**

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes :

**Décision 48/2022 :** par laquelle il est demandé à M. Rémy Seisson géomètre de procéder à l'élaboration du document de modification du parcellaire cadastral aux fins de division de la parcelle cadastrée section AB n°26 appartenant à Monsieur Raymond Moulin et à la commune en vue d'une division avec attribution de nouveaux numéros cadastraux.

**Décision 49/2022** : par laquelle une subvention au taux de 33% est demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide à la conservation des monuments historiques dans le cadre de la mise en sécurité de la Tour des Abbés selon le plan de financement suivant :

Montant TTC des dépenses : 104 915.48 euros

Montant HT des dépenses : 87429.55 euros

Subvention du Conseil départemental 13 : 28851.75 euros

**Décision 50/2022** : par laquelle un accord cadre à bons de commande est signé avec la société Artelia SAS représentée par Monsieur Olivier Mozol, directeur d'agence, 16, rue Simone Veil, 93400 Saint Ouen sur Seine. Le montant maximum des prestations de l'accord cadre est de 39500 euros HT. Cet accord est conclu du 22 octobre 2022 au 31 décembre 2024.

**Décision 51/2022** : par laquelle une subvention au taux de 30% est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour des travaux de mise en sécurité de la Tour des Abbés dans le cadre de la conservation des monuments historiques, selon le plan de financement suivant :

Montant TTC des dépenses : 104 915.48 euros

Montant HT des dépenses : 87429.55 euros

Subvention DRAC : 26 228.86 euros

**Décision 52/2022** : portant sur la signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective MNT maintien de salaire prévoyant une modification du taux de cotisation à 2.12%

**Décision 53/2022** : par laquelle un contrat est signé avec la société YPOK, 9, rue des Halles 75001 Paris pour la fourniture de prestations informatiques permettant la saisie informatique des procès-verbaux d'infraction par la police municipale de Fontvieille. Contrat établi pour une durée de 3 ans pour un montant de 156.78 euros par an.

**Décision 54/2022** : par laquelle le marché à bons de commande signé avec la société EIFFAGE route Grand Sud est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2022.

### **110/11/2022 : Tour des abbés : signature d'un bail**

Madame Gazeau Secret, rapporteur, informe le conseil municipal que l'association Leila Alaoui souhaite créer dans les divers bâtiments de la Tour des abbés un lieu d'échange, un lieu culturel dédiés aux arts visuels et de pratiques artistiques et culturelles pour tous publics. Que pour cela, il convient que soit signé entre la commune et cette association un bail permettant à l'association d'occuper ces bâtiments. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de bail emphytéotique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document définitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le projet de bail emphytéotique présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h20

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

Gérard GARNIER